



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°1

lundi 06 juillet 2026

Le Président de séance	M. Émile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D.	
Présents	

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- Rectificatif

JEUNES

U15 D2

	<i>CLUBS</i>
<i>1</i>	<i>F.C PUGETOIS 21</i>
<i>2</i>	<i>U.S CUERS PIERREFEU 21</i>
<i>3</i>	<i>A.C BERTHE 21</i>
<i>4</i>	<i>ENT PIVOTTE SERINETTE 21</i>
<i>5</i>	<i>A.S ST CYR 21</i>
<i>6</i>	<i>S.C DRAGUIGNAN 22</i>
<i>7</i>	<i>U.S SANARYENNE 21</i>
<i>8</i>	<i>O. TARADEAU 21</i>
<i>9</i>	<i>E.F.C FREJUS ST RAPHAEL 22</i>
<i>10</i>	<i>ST.O LONDAIS 21</i>
<i>11</i>	<i>F.C GONFARONNAIS 21</i>
<i>12</i>	<i>ASPTT TOULON 21</i>

Après vérification, conformément aux règlements, notamment en *son article 65.10 2^{ème} alinéa*, la commission replace le club de l'A.S ST CYR 21 en U15 D2.

« Si, pour quelque cause que ce soit, une place devient libre dans une division, cette place sera prise par un club susceptible d'être rétrogradé en fonction des descentes de l'échelon supérieur, mais en aucun cas cette place ne pourra bénéficier à un club devant rétrograder automatiquement (ceux prévus dans le cas n°1 des gilles annexes »

Il s'avère que l'A.S BRIGNOLAISE ne repartant pas dans cette catégorie, la commission avait fait monter par erreur le meilleur 2^{ème} des U14 D3. Dès lors le club de l'AV.S MAR VIVO est repositionné en U15 D3.

*Prochaine réunion
Sur convocation*

Le Président : Émile TASSISTRO
Le secrétaire : Jean-Louis NOZZI